Canada Province de Québec M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 6 novembre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi 6 novembre 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre de loisirs multifonctionnel, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

- M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
- M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
- M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;
- M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

Sont absents:

M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3; M. Keven Renaud, conseillère au district no 5.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue;
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023;
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023;
- 5. Lecture de la correspondance;
- 6. Rapport des activités du conseil;

7. Administration générale :

- 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023;
- 7.2 Adoption du règlement no 2023-511 modifiant le règlement no 2016-425 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 7.3 Affectation du surplus accumulé non-affecté Projet terrain de baseball;
- 7.4 Affectation du surplus accumulé non-affecté Projet maison de la culture;
- 7.5 Affectation du surplus accumulé non-affecté Projet de réfection des infrastructures de la 2^e Avenue Est et de la 3^e Rue Est;
- 7.6 Approbation du budget révisé 2023 de l'office d'habitation Jeannois;
- 7.7 Autorisation à M. Nicolas Fortin à vendre le terrain no 18 phase 1 du secteur de la Baie-Moreau à 9500-2630 Québec inc. (Jérémie Blais-Larouche et Alexandra Legault);
- 7.8 Autorisation de signataire Vente d'un immeuble au centre de la petite enfance l'Ascension des tout-petits;
- 7.9 Résolution Achat d'un copieur Canon C5840;
- 7.10 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) Reddition de comptes finale;
- 7.11 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

7.12 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024.

8. Urbanisme et mise en valeur du territoire :

- 8.1 Entente intermunicipale visant la constitution de la régie intermunicipale de gestion des services municipaux Secteur Nord;
- 8.2 Nomination Inspecteurs municipaux;
- 8.3 Demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ Sablière du Rang 7 Est.

9. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 9.1 Octroi d'un contrat à Perron Télécom Projet Caserne-Garage et Aréna;
- 9.2 Demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable Programme d'aide à la voirie locale Volet double vocation.

10. Aide financière et appuis aux organismes :

- 10.1 Octroi de subvention à divers organismes.
- 11. Rapport du mensuel du maire;
- 12. Affaires nouvelles :
 - 12.1 Fermeture du guichet automatique en décembre 2023;
 - 12.2 Nomination toponymique de l'aréna de l'Ascension de-N.-S. Centre sportif Raymond-Bélanger;
- 13. Période de questions des citoyens;
- 14. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2023-238

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

- 12.1 Fermeture du guichet automatique en décembre 2023;
- 12.2 Nomination toponymique de l'aréna de l'Ascension de-N.-S. Centre sportif Raymond Bélanger.

<u>Adoptée</u>

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023

R. 2023-239

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023 soit approuvée.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2023

R. 2023-240

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procèsverbal de la séance du 2 octobre 2023 soit adopté.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- 1. Reçu le 1^{er} octobre 2023 de Mme Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une correspondance nous informant l'approbation du plan régionale des milieux humides et hydriques par le ministre de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).
- 2. Reçu par courriel le 5 octobre 2023 de M. Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean une correspondance nous informant de la prolongation d'une année le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) afin d'épuiser les sommes résiduelles au programme.
- 3. Reçu par courriel le 15 octobre 2023 de Mme Elise Bonneville, directrice du Collectif petite enfance et de Mme Doreen Assadd, présidente de Espace MUNI une correspondance nous informant que la 8e édition de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP) sera célébrée du 20 au 26 novembre prochain. À cette occasion, il nous invite à se joindre au mouvement afin de donner une voix aux quelque 509 000 tout-petits du Québec. C'est dans cette optique qu'ils souhaitent encourager toutes les municipalités du Québec à participer à un mouvement de mobilisation partout dans le monde le 20 novembre prochain.
- 4. Reçu le 18 octobre 2023 de Mme Cynthia Tardif, directrice général et greffière-trésorière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une correspondance nous informant de l'adoption de l'énoncé de vision stratégique conformément à l'article 2.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 5. Reçu par courriel le 31 octobre 2023 de Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance nous informant de la modification au règlement municipal décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.
- 6. Reçu par courriel le 6 novembre 2023 de Mme Sophie Bolduc, directrice générale du Réseau Biblio une correspondance nous remerciant de l'accueil fait lors de la Tournée Réseau qui a eu lieu le 2 novembre dernier. Nous avons joué un rôle majeur dans la réussite de cette activité.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES POUR L'ORGANISATION 6.1 DE LA FÊTE D'HALLOWEEN

R. 2023-241

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal vote une motion de remerciement aux bénévoles ayant organisés la fête de l'halloween le 31 octobre 2023.

Adoptée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 7.1 **31 OCTOBRE 2023**

R. 2023-242

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1er au 31 octobre 2023 au montant de 1 171 148.74 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1er au 31 octobre 2023 au montant de 45 335.34 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 1 171 148.74 \$.

Adoptée

<u>CERTIFICAT DE DISPONIBI</u>LITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-242.

Signé, ce 6 novembre 2023.

Normand Desgagné,

Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 7.2 2016-425 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

R. 2023-243

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT

que la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxes, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT

que toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT

que l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal de l'Ascension de N.-S. décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit le règlement numéro 2016-425, adopté le 2 mai 2016, lequel décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2016-425 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 2016-425 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compte de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieures à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1,r.14).

ARTICLE 4

L'article 3 devient l'article 4.

ARTICLE 5

L'article 4 devient l'article 5 et celui-ci est remplacé par le suivant :

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire
NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : Non-requis

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : Non-requis ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 novembre 2023

PUBLICATION: par avis émis par la ministre des Affaires municipales et de

l'Habitation dans la Gazette officielle du Québec

7.3 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – PROJET TERRAIN DE BASEBALL

R. 2023-244

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal affecte du surplus accumulé non-affecté un montant de 31 314.63 \$ au projet du terrain de baseball.

Adoptée

7.4 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – PROJET MAISON DE LA CULTURE

R. 2023-245

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal affecte du surplus accumulé non-affecté un montant de 12 154.52 \$ au projet de la maison de la culture.

Adoptée

7.5 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ – PROJET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA $2^{\rm E}$ AVENUE EST ET DE LA $3^{\rm E}$ RUE EST

R. 2023-246

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal affecte du surplus accumulé non-affecté un montant de 39 071.56 \$ au projet de réfection des infrastructures de la 2^e Avenue Est et de la 3^e Rue Est.

Adoptée

7.6 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS

R. 2023-247

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey d'accepter les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice financier 2023 de l'office d'habitation Jeannois.

Adoptée

7.7 AUTORISATION À M. NICOLAS FORTIN À VENDRE LE TERRAIN NO 18 PHASE 1 DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À 9500-2630 QUÉBEC INC. (JÉRÉMIE BLAIS-LAROUCHE ET ALEXANDRA LEGAULT)

R. 2023-248

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à intervenir à l'acte notarié pour la vente de terrain à 9500-2630 Québec inc. (Jérémie Blais-Larouche et Alexandra Legault) par M. Nicolas Fortin.

Adoptée

7.8 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – VENTE D'UN IMMEUBLE AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE L'ASCENSION DES TOUT-PETITS

R. 2023-249

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal autorise M. Louis Ouellet, maire et M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents en lien avec la vente d'un immeuble au centre de la petite enfance l'Ascension des tout-petits pour un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.9 RÉSOLUTION – ACHAT D'UN COPIEUR CANON C5840

R. 2023-250

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal autorise l'achat d'un copieur de marque Canon modèle C5840 au montant de 9 800 \$ plus les taxes applicables le tout tel que décrit dans la soumission du 25 octobre 2023.

Adoptée

7.10 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – REDDITION DE COMPTES FINALE

R. 2023-251

ATTENDU que la municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionné au document du Ministère à cet effet;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant de 118 019\$ pour la rénovation des bâtiments municipaux dans le cadre du programme PRABAM.

Que la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Que les services financiers Gestrix soit mandaté pour effectuer le rapport final.

Adoptée

7.11 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général remet aux membres du conseil municipal la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

7.12 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

R. 2023-252

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois à l'exception du mois d'août et qui débuteront à 19 h 30, au centre de loisirs multifonctionnel.

8 janvier	2 juillet (mardi)
5 février	3 septembre (mardi)
4 mars	7 octobre
8 avril	4 novembre
6 mai	2 décembre
3 juin	

Adoptée

9422

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES SERVICES MUNICIPAUX – SECTEUR NORD

R. 2023-253

CONSIDÉRANT les réflexions et les démarches entreprises en commun par les municipalités de Sainte-Monique, Saint-Ludger-de-Milot, Saint-Henri-de-Taillon, l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Lamarche et Saint-Nazaire (ci-après : les « Parties ») portant sur la gestion en commun de certains de leurs services municipaux et des ressources humaines et financières reliées à ces services, dont prioritairement les services d'inspection en urbanisme, bâtiment et environnement (ci-après : le « Projet »);

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse d'opportunité et de faisabilité du Projet, il est apparu que le meilleur modèle est la constitution d'une régie intermunicipale en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale visant la constitution d'une régie intermunicipale pour la gestion en commun de certains de leurs services municipaux et des ressources humaines et financières reliées à ces services, dont prioritairement les services d'inspection en urbanisme, bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT que chacune des Parties à l'entente doit autoriser par résolution ses représentants à signer la présente entente;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. adhère à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur Nord.

D'autoriser la conclusion de l'Entente intermunicipale visant la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – secteur nord, selon le projet d'entente soumis au conseil au soutien des présentes et d'autoriser le maire, Monsieur Louis Ouellet, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Normand Desgagné, à signer ladite entente.

<u>Adoptée</u>

8.2 NOMINATION – INSPECTEURS MUNICIPAUX

R. 2023-254

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal de l'Ascension de N.-S. nomme Messieurs Yves Gaudreau et Dominic Fournier-Bouchard à agir à titre d'inspecteurs municipaux de ladite municipalité.

Les principales fonctions des inspecteurs municipaux sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celles de l'Ascension de N.-S., dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteurs municipaux découlant de la Loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil — L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité ici au long, entre autre, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

- 1. Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- 2. Inspecteur régional des cours d'eau municipaux;
- 3. Inspecteur en environnement;
- 4. Conciliateur-arbitre;
- 5. Inspecteur des mauvaises herbes;
- 6. Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

Les inspecteurs municipaux nommées sont également autorisés à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.S. à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relèvent de leurs fonctions.

Adoptée

8.3 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION À LA CPTAQ – SABLIÈRE DU RANG 7 EST

R. 2023-255

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroie un mandat au groupe-conseil Agri-Vert pour le renouvellement d'autorisation de la CPTAQ – Sablière du Rang 7 Est pour un montant de 1 794 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission du 30 octobre 2023.

<u>Adoptée</u>

9. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT A PERRON TELECOM – PROJET CASERNE-GARAGE ET ARENA

R. 2023-256

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseille Sabin Westerberg que le conseil municipal octroie un contrat à Perron Télécom pour les travaux de télécom à la caserne, au garage municipal et à l'aréna au montant de 50 087.77 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans le contrat de vente no 12101 du 1^{er} novembre 2023.

Adoptée

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET DOUBLE VOCATION

R. 2023-257

Demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – volet double vocation.

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de l'Ascension de N.-S., l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

NOM DU OU DES	LONGUEUR À	RESSOURCE	NOMBRE DE
CHEMINS	COMPENSER	TRANSPORTÉE	CAMION
SOLLICITÉS	(KM)		CHARGÉS/AN
Route de l'Église	6	Copeaux de bois	+ ou - 24 000
Route de l'Église	6	Billes de bois	+ ou - 7 500
Route de l'Église	6	Bois d'œuvre	+ ou - 5 000
Route de l'Église	6	Granites	+ ou - 300
Route de l'Église	6	Tourbes	+ ou - 400

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

Que la municipalité de L'Ascension de N.-S. demande au ministère des Transports, une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionnés et ce, sur une longueur totale de 6 km.

Adoptée

10. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES

10.1 OCTROI DE SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES

R. 2023-258

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Code municipal.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser les subventions suivantes :

Opération Nez rouge	100 \$
Club Kiwanis d'Alma	270 \$
Politique dons et commandites	142.32 \$

Nom	Activité	Montant
Rose-Élisabeth St-Pierre	Patinage de vitesse	31.16\$
Léa-Maude Villeneuve	Patinage de vitesse	31.16\$
Rose-Élisabeth St-Pierre	Patinage de vitesse	40.00 \$
Léa-Maude Villeneuve	Patinage de vitesse	40.00 \$
	Total	142.32 \$

Prendre note que Victoria Larouche n'a pas reçu son versement du mois d'octobre au montant de 104\$, ayant abandonnée son activité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-258.

Signé, ce 6 novembre 2023.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 FERMETURE DU GUICHET AUTOMATIQUE EN DÉCEMBRE 2023

R. 2023-259

- CONSIDÉRANT la rencontre faite le 30 octobre 2023 par Desjardins annonçant que le guichet automatique du Centre de services de l'Ascension de N.-S. serait fermé à compter de décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT que depuis cette rencontre du 30 octobre, la municipalité reçoit plusieurs commentaires de résidents, entreprises, organismes demandant à la municipalité de réagir et de ne pas laisser aller cette malheureuse situation;
- CONSIDÉRANT que plusieurs résidents de la municipalité ont interpelé les élus afin que la municipalité pose des gestes concrets afin de sensibiliser Desjardins sur l'importance des services qu'ils offrent et l'importance de leur présence dans notre milieu;
- CONSIDÉRANT que les résidents de l'Ascension de N.-S. demandent à la municipalité de jouer le rôle de « courroie de transmission » entre eux et Desjardins afin que leur message soit entendu et écouté ;
- CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de l'Ascension de N.-S. sont sensibles envers la requête des citoyens demandant à la municipalité d'être le porteur du message suivant : Desjardins est important chez-nous et nous souhaitons à tout prix que le guichet automatique demeure accessible et à proximité de nous ;
- CONSIDÉRANT que cette décision de la Caisse Desjardins d'Alma aura comme effet de défavoriser l'autonomie et le développement des personnes et des collectivités de notre communauté ;
- CONSIDÉRANT que le guichet automatique représente un SERVICE important pour les membres Desjardins de notre communauté ;
- CONSIDÉRANT que l'annonce de fermeture du guichet automatique représente pour les résidents de l'Ascension de N.-S. un « grand pas en arrière » puisque la présence du guichet est un élément important, voire essentiel au maintien de la vitalité de notre municipalité ;
- CONSIDÉRANT que la fermeture du guichet automatique signifie pour nos résidents qu'ils devront se déplacer vers St-Cœur-de-Marie (Alma) pour avoir accès à ce service, situation que tous considèrent déplorable et inacceptable ;
- CONSIDÉRANT que les résidents de l'Ascension de N.-S. désirent démontrer de façon claire que Desjardins est IMPORTANT dans notre milieu et que le guichet automatique représente un service essentiel pour l'Ascension;
- CONSIDÉRANT qu'il y a présentement une grande « mobilisation citoyenne » ayant pour but de sensibiliser Desjardins sur l'importance inestimable de la présence d'un guichet automatique pour notre milieu ;
- CONSIDÉRANT que la décision de fermer le guichet automatique de l'Ascension de N.-S. va à l'encontre de l'identité propre qui caractérise Desjardins, soit celle d'être à « proximité des communautés » ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. appuie ses résidents afin de mettre en œuvre des actions concrètes (ex : pétition) pour que le message de nos citoyens soit entendu par Desjardins.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. travaillera à sensibiliser la direction de la Caisse Desjardins d'Alma sur la réalité propre à notre municipalité et demandera à Desjardins de réévaluer cette décision qui aurait pour effet de défavoriser l'autonomie et le développement des personnes et des collectivités.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. propose d'offrir le loyer à titre gratuit, tout l'espace réservé au guichet automatique.

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. demande une rencontre conjointement avec un groupe de citoyens avec la direction de la Caisse Desjardins d'Alma afin d'évaluer ensemble les options et scénarios possibles afin de maintenir un guichet automatique à l'Ascension de N.-S.

Adoptée

12.2 NOMINATION TOPONYMIQUE DE L'ARÉNA DE L'ASCENSION DE-N.-S. – CENTRE SPORTIF RAYMOND-BÉLANGER

R. 2023-260

ATTENDU que Monsieur Raymond Bélanger qui est décédé le 14 mai 2015 était un fier résident de l'Ascension de N.-S. ayant œuvré et contribué à de nombreuses activités et inciter de nombreux citoyens à participer à ces activités ;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. souhaite souligner l'apport de Monsieur Raymond Bélanger en nommant l'aréna de l'Ascension – Centre sportif Raymond-Bélanger ;

ATTENDU que la commission de toponymie du Québec à compétence pour attribuer des noms aux lieux qui n'en ont pas en vertu de l'article 124 de la charte de la langue française (RLRQ, c.c11) et doit publier les noms approuvés à la Gazette officielle du Québec, en vertu de l'article 127 de cette charte ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De confirmer le nom de l'aréna, Centre sportif Raymond-Bélanger en l'honneur de Monsieur Raymond Bélanger, décédé le 14 mai 2015.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2023-261

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 20 h 55.

Α	do	pt	ée

LOUIS OUELLET,	NORMAND DESGAGNÉ,
Maire	Directeur général et greffier-trésorier